

**INANC YAZAR**

Directrice

« *L'Audit interne joue un rôle essentiel en aidant l'OCDE à s'acquitter de sa mission grâce à des recommandations novatrices et à la définition de bonnes pratiques. Il fournit des avis au Secrétaire général sur la gouvernance exécutive et sur la gestion et le contrôle des risques. Le Comité d'audit, organe spécial du Conseil, contrôle l'indépendance et l'efficacité de l'Audit interne et externe, examine leurs programmes de travail, et suit la mise en œuvre des recommandations formulées. L'ensemble de ces fonctions contribue à conforter l'OCDE dans son statut d'organisation en pointe sur la gouvernance exécutive, la responsabilité, la transparence et la performance.* »

## Audit interne

L'**Audit interne (IA)** fournit au Secrétaire général de l'OCDE des garanties et des conseils indépendants et objectifs, en vue de valoriser et d'améliorer le fonctionnement de l'OCDE. Il aide l'Organisation à atteindre ses objectifs en évaluant et en améliorant, de manière systématique et rigoureuse, l'efficacité de la gouvernance exécutive, de la gestion des risques et des processus de contrôle.

En 2018, l'Audit interne a poursuivi la consolidation de ses bases. Il a concentré ses efforts sur la substance des travaux de l'OCDE et apporté des garanties concernant les questions transversales. Il a considérablement avancé dans ses travaux relatifs aux risques qui pèsent sur la technologie de l'information et la cybersécurité, la sécurité des personnes et la passation de marchés.

L'Audit interne a continué de « contrôler ce qui compte ». Les rapports d'audit sur « la Gouvernance exécutive, la gestion des risques et des contrôles internes au sein de l'Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) », d'une part, et sur « l'Examen indépendant de l'évaluation, pour le compte des responsables de l'OCDE, des mesures de sécurité appliquées au Système commun de transmission des données (CTS) de l'Organisation », d'autre part, ont été les premiers à paraître depuis les directives renforcées du Secrétaire général sur la divulgation des rapports d'audit interne. Ces directives, entrées en vigueur en janvier 2018, ont élargi la mise à disposition des rapports détaillés d'audit, en plus de leur version résumée, à l'ensemble des membres de l'OCDE.

Témoignage de l'engagement en faveur d'une transparence et d'une responsabilité accrues, les éléments de « l'architecture d'audit de l'OCDE » ont été inventoriés et rendus plus visibles sur le site internet de l'Organisation.

L'Audit interne met en œuvre un programme d'assurance de la qualité, soumis tous les cinq ans à une Évaluation qualitative externe (EQA). À l'issue de l'Évaluation menée en 2015, l'Audit interne s'est vu attribuer la note maximale, ce qui a confirmé les précédentes notes obtenues en 2010 et 2005. ■



Extrait de :  
**Secretary-General's Report to Ministers 2019**

Accéder à cette publication :  
<https://doi.org/10.1787/d4b4a55c-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2019), « Audit interne », dans *Secretary-General's Report to Ministers 2019*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/8252ad31-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région. Des extraits de publications sont susceptibles de faire l'objet d'avertissements supplémentaires, qui sont inclus dans la version complète de la publication, disponible sous le lien fourni à cet effet.

L'utilisation de ce contenu, qu'il soit numérique ou imprimé, est régie par les conditions d'utilisation suivantes :  
<http://www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation>.